



CNT Confédération Nationale du Travail

Anarcho-syndicalisme et Syndicalisme Révolutionnaire

SYNDICAT INTERCO

44, rue Burdeau 69001 Lyon

tel : 0478 27 05 80 mail : interco69@cnt-f.org

permanence les mardi de 18h à 20h <http://www.cnt-f.org>

Discrimination des emplois aidés au conseil général.

Les contrats aidés, sont des CDD de 6 mois ou plus. Dans les textes de présentation des différents contrats il est rappelé que les salariés bénéficient des mêmes droits que les autres salariés de l'organisme. Or ce n'est pas le cas pour les salariés en contrat aidé du conseil général. Il y a manifestement une discrimination.

Discrimination pour le remboursement des frais professionnels

Suite à une première intervention de la CNT, l'assemblée a décidé en septembre de rembourser les frais professionnels. Suite à une deuxième intervention de la CNT, le service des contrats aidés a informé l'ensemble des services de cette décision. Sauf que les frais engagés avant cette décision ne sont toujours pas remboursés !

Discrimination pour le droit aux chèques restaurants

Ceux-ci font partie du revenu comme complément du salaire. Une forme de prime de panier. Pourtant les salariés en contrat aidé n'y ont pas droit, alors qu'ils sont salariés pour au minimum 6 mois au conseil général!!! Il faut croire qu'une personne en contrat aidé ne mange pas.

Discrimination pour l'accès aux actions sociales et culturelles

Même si l'on peut être critique sur le rôle mercantile et sur l'incitation à consommer plus, il est totalement injuste et discriminatoire d'empêcher les salariés en contrat aidé d'y avoir accès. Bien qu'oralement on nous affirme qu'on ne peut pas le faire, à ce jour aucune note écrite certifiée que les contrats aidés n'ont pas le droit de s'inscrire au CASC. Si les salariés en contrat aidé font une demande d'inscription sur quelle base les responsables du CASC vont-ils refuser leur inscription? Peuvent-ils le faire? Actuellement la raison donnée pour refuser l'inscription est que les contrats aidés ne seraient pas payés par le conseil général !!!! Mais alors par qui sont-ils payés ?

Ca suffit !

Déjà victimes de la misère sociale comme RMIstes. Victimes de l'exploitation comme travailleur-euses précaires qui plus est à faible revenu. Les contrats aidés sont en plus victimes de discrimination. Ils se retrouvent à payer eux même leurs frais professionnels, le conseil général les prive d'une partie de leur revenu (les chèques restaurant) et les empêche d'avoir accès aux actions sociales alors qu'ils sont sans doute ceux qui en auraient le plus besoin.

Ces discriminations touchent de plein fouet non seulement, les salariés en contrat aidé, mais créent aussi une division voire une opposition entre les salariés du conseil général. Au final elles tirent vers le bas les conditions de travail de l'ensemble des salariés.

A travail égal droits égaux.

Contre les discriminations au conseil général, Pour l'égalité des droits :

- **Remboursement des frais professionnels engagés avant la décision de l'assemblée.**
- **Accès aux Chèques restaurant pour tous les salariés du conseil général**
- **Droit aux actions sociales et culturelles pour tous.**

Ces revendications n'ont comme seul but de mettre fin aux discriminations dans un souci d'égalité. Nous avons conscience qu'elles ne peuvent pas être une finalité. Ces discriminations ne sont qu'une conséquence d'un système basé sur l'exploitation, le commerce et la misère, bref l'inégalité sociale:

- **Titularisation de tous les salariés du conseil général.**
- **Gestion des revenus et des actions sociales par les salariés eux même et non par des patrons, des bureaucrates ou des boîtes privées (Accor, Sodhexo...)**